



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 099/2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE PAR SIGNAUX MANUELS
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMERATION
RUE CHANOINE MAHOT
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN



CERTIFIÉ AFFICHÉ
LE 3/08/22

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

Le Maire

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 22 juillet 2022 de l'entreprise PHILIPPE ET FILS représentée par Mr Florent BELLANGER pour obtenir dans le cadre de travaux SYDELA éclairage public, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 21 jours à compter du lundi 29 août 2022 ;

VU la nécessité de réglementer la circulation compte tenu de l'emprise sur trottoir et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une **route départementale à double sens de circulation** ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents sur une route départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 29 Aout au dimanche 18 Septembre 2022, pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits dans l'emprise des travaux rue Chanoine Mahot. La circulation routière sera réglementée par signaux manuels (B15 + C18) afin d'établir un alternat avec sens prioritaire de circulation sur les voies ;

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La signalisation sera levée à la fin des travaux.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par l'entreprise PHILIPPE ET FILS ZI Les Relandières 44850 Le Cellier représentée par Mr Florent BELLANGER 06.46.57.61.24

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Commune de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de la Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 3 Aout 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

ALAIN KEFIFA

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (entreprise PHILIPPE ET FILS)
Services Techniques de la commune
Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

